



Communauté de Communes  
Rhône - Vistre - Vidourle

2, avenue de la Fontanisse  
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX  
Tél. : 04 66 35 55 55 Fax : 04 66 35 42 19  
E-mail : contact@ccrvv.com  
www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr

PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Du 13 juin 2019

Nombre de membres afférents au C.C. :	37
Nombre de membres en exercices :	37
Nombre de membres présents :	24
Nombre de membres représentés :	7
Date de convocation :	06/06/2019
Date d'affichage :	06/06/2019

Le 13 juin 2019 à 18 heures trente le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes sur Gallargues le Montueux, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ESTEVE, son Président.

Etaient présents outre Monsieur le Président : Madame CHALEYSSIN Pilar et Messieurs AGNEL Thierry, BALANA René, CERDA Freddy, DUPLAN Gérard, FOUCON Marc, LAURENT Jean-François et REY Jacky, Vice-présidents.

Mesdames ARRAZAT Françoise, BRUGUIER Alexandra, COSTE Valérie, DEBRIE Isabelle, FERRER Manon, NECTOUX Agnès, PRADEILLE Magali et ROY Agnès.

Messieurs BARLAGUET Christian, CHAMP Didier, JULIEN Daniel, LEON Joffrey, MAILLARD Pascal, MONNIER Robert, SERRANO Jean-François, Conseillers Communautaires.

Etaient absents ayant donné procuration : Madame FOURNERA Marie à Madame DEBRIE Isabelle, Monsieur GRAS Philippe à Monsieur BARLAGUET Christian, Madame MANGEANT Dominique à Monsieur CERDA Freddy, Madame MIRANDE Brigitte à Monsieur BALANA René, Monsieur MOROSO Yves à Monsieur ESTEVE Jean-Baptiste, Madame ROURE Laurence à Madame ROY Agnès et Monsieur VIGNE Roger à Madame CHALEYSSIN Pilar.

Etaient absents : Mesdames BELIERE Elisabeth, BELLOT MAUROZ Sandrine et Messieurs BORRAS Jean-Pierre, FOURNIER LEVEL Philippe, JULIEN Michel, LAREQUIE Brian.

Secrétaire : Monsieur Daniel JULIEN

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures trente, constate après appel nominal que le quorum est atteint. Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire à désigner un secrétaire, propose Monsieur Daniel JULIEN pour cette fonction qui accepte et que le Conseil investit à l'unanimité.

Puis, monsieur le Président fait donner lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du Jeudi 16 mai 2019 qui est approuvé à l'unanimité.



Aigues-Vives



Aubais



Boissières



Codognan



Gallargues le  
Montueux



Mus



Nages



Uchaud



Vergèze



Vestric et Candiac

Enfin, il soumet à l'examen du Conseil les questions portées à l'ordre du jour.

## 1 - Modification des statuts du PETR - Changement d'adresse

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président.

Monsieur LAURENT explique que par délibération n°2019-06-356 du 3 avril 2019, le comité syndical du PETR a validé le changement du siège du PETR de Vauvert à Aimargues (83 rue Pierre Aubanel). Ce changement d'adresse demande une modification de l'article n°2 des statuts du PETR.

Monsieur LAURENT précise que les communautés de communes adhérentes doivent valider en conseil communautaire toute modification des statuts du syndicat mixte du PETR.

*Monsieur LAURENT propose donc au Conseil, après avis du Bureau communautaire, de délibérer pour approuver le changement de l'article 2 des statuts du PETR.*

***Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu la délibération n°2019-06-356 du 3 avril 2019 du PETR Vidourle Camargue, vu l'avis du Bureau communautaire du 4 juin 2019, approuve le changement de l'article 2 des statuts du PETR Vidourle Camargue.***

## 2 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président.

Monsieur LAURENT rappelle qu'il est prévu, chaque année, de mettre à jour le tableau des effectifs deux fois par an, en juin et décembre.

Les modifications qui sont proposées sont présentées dans le tableau ci-après.

EMPLOI A SUPPRIMER						EMPLOI A CRÉER					
Grade	statut	durée hebdomadaire		Nombre	Date d'effet	Grade	statut	durée hebdomadaire		Nombre	Date d'effet
CHANGEMENT DE FILIERE											
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	titulaire	temps complet	35 heures	1	01/07/19	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	titulaire	temps complet	35 heures	1	01/07/19
REUSSITE CONCOURS											
BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	titulaire	temps complet	35 heures	1	01/07/20	CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE DE CLASSE NORMALE	titulaire	temps complet	35 heures	1	01/07/19
TOTAL				2		TOTAL				2	

Monsieur LAURENT précise que conformément aux dispositions légales, le comité technique s'est réuni le 12 juin et a émis un avis favorable.

*Monsieur LAURENT propose donc au Conseil, après avis du Bureau communautaire et du comité technique, de délibérer pour approuver les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus.*

***Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu l'avis du Bureau communautaire du 4 juin 2019, vu l'avis favorable du Comité technique du 12 juin 2019, approuve les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus.***

### 3 - EPTB Vidourle

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a attribué la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » aux EPCI à fiscalité propre depuis le 1er janvier 2018.

Les contours de la compétence sont fixés aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement, de la manière suivante :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Par délibération n° 2017-74 du 7 décembre 2017, la CCRVV a défini les missions qu'elle exercera dans le cadre de cette nouvelle compétence en incluant certaines actions complémentaires, qui ne relèvent pas de la compétence « Gémapi » telle qu'elle est strictement définie par la loi, mais qui en sont quasiment inséparables.

Les compétences complémentaires suivantes ont ainsi été inscrites dans les statuts de la CCRVV :

- Action en faveur de la protection et de la conservation des eaux superficielles,
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques,
- Concours technique et financier à l'animation et à la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,
- Concours technique et financier à la prévision hydrométéorologique, à la gestion de crise et aux actions de développement de la conscience du risque,

- Concours technique et financier à des actions de réduction de la vulnérabilité au risque inondation.

Le territoire hydrographique de la CCRVV est couvert par 2 bassins versants sur lesquels 2 Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) ont été créés afin de permettre une gestion à une échelle et sur des périmètres beaucoup plus pertinents que les simples limites administratives (communales ou intercommunales).

Ainsi, à partir du 1er janvier 2018, par application du mécanisme de représentation/substitution, la Communauté est devenue adhérente, en lieu et place des communes membres, aux EPTB du Vistre et du Vidourle.

Par délibération n°2017-75 du 7 décembre 2017, la CCRVV a délibéré pour transférer la compétence Gémapi à ces 2 EPTB en conformité avec les statuts de ces deux syndicats.

Par délibération n°2018-07 du 25 janvier 2018, la CCRVV a désigné deux délégués (un titulaire et un suppléant) pour siéger à l'EPTB du Vidourle.

En comité syndical du 22 mars 2019, l'EPTB du Vidourle a adopté ses nouveaux statuts et il s'agit désormais de valider le transfert des compétences Gémapi et des actions complémentaires à l'EPTB du Vidourle en procédant à la désignation de 2 nouveaux délégués (un titulaire et un suppléant) pour siéger au comité syndical de l'EPTB.

*Monsieur LAURENT propose au Conseil, après avis du Bureau communautaire et suite à l'adoption des nouveaux statuts de l'EPTB du Vidourle, de valider le transfert des compétences Gémapi et des actions complémentaires à l'EPTB du Vidourle en désignant Monsieur Freddy CERDA, titulaire, et Madame Pilar CHALEYSSIN, suppléante, pour siéger au comité syndical.*

***Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, vu la délibération n° 2017-74 du 7 décembre 2017, vu la délibération n°2017-75 du 7 décembre 2017, vu la délibération n°2018-07 du 25 janvier 2018, vu l'avis du Bureau communautaire du 4 juin 2019, autorise le transfert des compétences Gémapi et des actions complémentaires à l'EPTB Vidourle et désigne Monsieur Freddy CERDA comme délégué titulaire et Madame Pilar CHALEYSSIN comme délégué suppléant pour siéger au comité syndical de l'EPTB Vidourle.***

#### 4 – Adhésion à Atmo Occitanie

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président.

Dans la perspective de la réalisation du Plan Climat Air Energie (PCAET), il est nécessaire de recueillir certaines données relatives à la pollution atmosphérique.

ATMO Occitanie est une association de loi 1901, agréée par le Ministère de la transition écologique car il exerce une mission d'intérêt général qui consiste à assurer la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de la région Occitanie.

Cet organisme fait partie de la fédération ATMO France qui permet d'assurer la surveillance et la diffusion de l'information sur l'intégralité du territoire de manière fiable et régulière.

La CCRVV va établir, avec le PCAET, un projet d'actions en matière de lutte contre le changement climatique. En devenant partenaire d'ATMO Occitanie, la CCRVV pourra bénéficier d'un accompagnement à travers des conseils, des scénarios prospectifs ou des évaluations d'impact grâce à des outils efficaces et adaptés comme la modélisation ou encore des inventaires d'émissions.

L'adhésion pour la CCRVV, en tant qu'organisme public prendra la forme d'une convention de partenariat axé sur le rôle de l'intercommunalité dans l'élaboration d'un PCAET mais aussi en qualité d'adhérent au Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération de Nîmes.

*Monsieur LAURENT propose au Conseil, après avis du Bureau communautaire, de délibérer pour approuver l'adhésion de la CCRVV à ATMO Occitanie et autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.*

***Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu l'avis du Bureau communautaire du 4 juin 2019, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle à ATMO Occitanie et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.***

#### **5 - Demande de subvention pour le projet de mise en sécurité des quais dans les déchetteries et acquisition d'un tractopelle pour l'évacuation des déchets**

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président en charge des « Finances ».

Monsieur LAURENT explique que des travaux de rénovation qui consistent notamment à reprendre les aménagements, moderniser les signalisations et assurer un suivi d'exploitation sont à prévoir dans les déchetteries.

En premier lieu, il s'agit de mettre en sécurité les quais de déchargement des déchets pour les déchetteries de Vergèze et Aubais, afin de mettre aux normes ces sites.

Monsieur LAURENT précise que des travaux de même type ont déjà été effectués à la déchetterie d'Uchaud en 2017.

Pour la déchetterie de Vestric, ces travaux sont englobés dans l'extension de la plateforme de broyage des déchets verts qui est en cours.

Monsieur LAURENT explique que pour des raisons de sécurité et d'optimisation d'utilisation en ce qui concerne les gravats, les usagers pourront décharger à même le sol via un système de box récupérateur à la

déchetterie de Vestric. L'objectif est de faciliter les dépôts, le stockage (en plus grosse quantité) et l'évacuation de ce type de déchets.

Pour cela, Monsieur LAURENT précise que la Communauté de Communes doit se doter d'un tractopelle à balancier télescopique. Ce matériel servira à rassembler les gravats dans le box, à remplir des bennes de plus gros volume (qu'actuellement) pour leur évacuation.

Cette nouvelle organisation de gestion des gravats permettra de diminuer le nombre de rotations des bennes, et aussi le nombre de réparations des bennes car celles-ci sont souvent endommagées par ce type de déchets.

Ce tractopelle, sera également utilisé pour réunir les déchets verts afin de faciliter leur broyage.

Dès lors, il est possible de demander une subvention auprès du Conseil Régional pour le projet de mise en sécurité des quais des déchetteries et l'acquisition d'un tractopelle. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
1. Travaux Déchetterie Aubais	50 175,60 €	1. CONSEIL REGIONAL (25%)	43 881,10 €
2. Travaux Déchetterie Vergèze	47 848,80 €	2. ADEME (14%)	24 573,42 €
3. Tractopelle	77 500,00 €	3. Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle	107 069,88 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>175 524,40 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>175 524,40 €</b>

Monsieur LAURENT explique qu'il s'agit donc pour le Conseil, après avis du Bureau communautaire, d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus dans le cadre de la demande de subvention auprès du Conseil Régional pour le projet de mise en sécurité des quais des déchetteries et l'acquisition d'un tractopelle pour l'évacuation des déchets.

**Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu l'avis du Bureau communautaire du 4 juin 2019, approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus dans le cadre de la demande de subvention pour le projet de mise en sécurité des quais des déchetteries et l'acquisition d'un tractopelle pour l'évacuation des déchets.**

**6 - Acquisition de parcelles de terrain sur Vergèze dans le cadre du projet d'extension de la déchetterie : AL11 et 12**

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président en charge des « Finances ».

*JFL*

Monsieur LAURENT explique que dans le cadre des travaux envisagés sur les déchetteries et notamment l'aménagement de celle de Vergèze, il existe la possibilité d'acquérir 2 terrains numérotés AL n°11 et 12 (478 m<sup>2</sup>/339m<sup>2</sup>) qui jouxtent la déchetterie au sud afin de permettre de sécuriser les accès en créant un sens unique de circulation avec une entrée et une sortie distincte.

Ces terrains sont classés en zone IVU du PLU de la commune.

Monsieur LAURENT précise qu'il a été proposé, par la CCRVV, de fixer le prix d'acquisition pour l'intégralité de ces deux parcelles à 10 000 € au total.

*Monsieur LAURENT explique qu'il s'agit pour le Conseil de délibérer, après avis du Bureau communautaire, pour autoriser Monsieur le Président à conclure la vente dans les conditions précitées et à signer tout document afférent à ce dossier.*

***Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu l'avis du Bureau communautaire du 4 juin 2019, approuve l'acquisition des parcelles de terrain AL11 et 12 sur Vergèze dans le cadre du projet d'extension de la déchetterie selon les conditions précitées et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.***

## 7 - Règlement de fonctionnement des ALSH

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur René BALANA, Vice-président en charge de l'« Enfance ».

Monsieur BALANA explique que le règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs sans hébergement doit être remis à jour afin d'y intégrer :

- Le formulaire de consentement des familles pour le traitement de leurs données personnelles ;
- La possibilité de faire des inscriptions en ligne à compter de septembre, pour les temps périscolaires matin et soir + cantine (pas les mercredis et pas les vacances scolaires pour le moment).

Monsieur BALANA précise que la commission enfance s'est réunie le 3 juin pour examiner les modifications du règlement intérieur.

*Monsieur BALANA explique qu'il s'agit pour le Conseil de délibérer, après avis du Bureau communautaire et de la commission Enfance, pour adopter la mise à jour du règlement de fonctionnement des ALSH.*

***Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu la commission Enfance du 3 juin 2019, vu l'avis du Bureau communautaire du 4 juin 2019, adopte la mise à jour du règlement de fonctionnement des ALSH.***

J.B.E.

## 8 – Zone d'Activités de la Montée Rouge : Cession du lot d'activité n°24 à la société D2VE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jacky REY, Vice-président en charge du « Développement économique ».

Monsieur REY explique que la société D2VE (cabinet d'étude en ingénierie environnementale) a manifesté son intention d'acquérir le lot n°24 pour une superficie de 810 m<sup>2</sup> au prix de 80 Euros HT/m<sup>2</sup> soit 64 800 Euros HT.

Monsieur REY précise qu'il est maintenant nécessaire de signer un compromis de vente pour permettre l'avancée du projet en attendant la livraison définitive de l'opération.

Monsieur REY ajoute que le représentant de l'entreprise aura une faculté de substitution.

*Monsieur REY propose au Conseil, après avis du Bureau communautaire, d'autoriser Monsieur le Président à conclure la vente dans les conditions précitées et à signer tout document afférent à ce dossier.*

***Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu l'avis du Bureau communautaire du 4 juin 2019, approuve la vente du lot d'activité 24 à la société D2VE selon les conditions précitées et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.***

## 9 – Zone d'Activités de la Montée Rouge : Cession du lot d'activité n°30 à la société SUDALYS

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jacky REY, Vice-président en charge du « Développement économique ».

Monsieur REY explique que dans la continuité de l'implantation d'un premier bâtiment sur la parcelle voisine et afin d'anticiper le développement de son activité, la société SUDALYS a manifesté son intention d'acquérir le lot n°30 pour une superficie de 810 m<sup>2</sup> au prix de 80 Euros HT/m<sup>2</sup> soit 64 800 Euros HT afin de réaliser des bureaux à l'étage et un restaurant brasserie au rez-de-chaussée.

Monsieur REY précise qu'il est maintenant nécessaire de signer un compromis de vente pour permettre l'avancée du projet en attendant la livraison définitive de l'opération.

Monsieur REY ajoute que le représentant de l'entreprise aura une faculté de substitution.

*Monsieur REY propose au Conseil, après avis du Bureau communautaire, d'autoriser Monsieur le Président à conclure la vente dans les conditions précitées et à signer tout document afférent à ce dossier.*

Jacky REY

**Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu l'avis du Bureau communautaire du 4 juin 2019, approuve la vente du lot d'activité 30 à la société SUDALYS selon les conditions précitées et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H00.

Le Président,  
Jean-Baptiste ESTEVE.



Aigues-Vives



Aubais



Boissières



Codognan



Gallargues le  
Montueux



Mus



Nages



Uchaud



Vergèze



Vestric et Candiac